



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance ordinaire du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, **le seize décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

**Présents:** BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, HARDOUIN Yves, SARR Isabelle, SIBRE Ludivine

**Excusés:** BALON Donat (proc. à L. SIBRE) MONTILLOT Aurélie (proc. à T. BESANCON) ROBERT Cécile (proc. à V. PASQUIER)

**Absents :** FROIDEVAUX Guillaume, SCHEUBEL Baptiste  
*Monsieur Yves Hardouin a été nommé secrétaire.*

Ordre du jour :

- Cession parcelles communales à APPR
- Cession parcelle ZD83 suite à enquête publique et rapport du commissaire enquêteur et échange terrain pour alignement
- Convention entre GBCA et Commune concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (envoyée par mail)
- Budget : Décision Modificative
- Règlement Autorisations Spéciales d'Absences ASA (envoyé par mail)
- Demande de subvention exceptionnelle Groupe de Secours Catastrophe Français (Ukraine)
- Déclassement de voirie Lotissement de l'Autruche
- Protocole d'indemnisation dans le cadre de l'exécution du marché de fourniture de repas au service périscolaire
- Divers

### **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2022**

#### **Cession pour régularisation parcelles de terrain à APPR**

Le Maire présente un projet de promesse de vente de terrains pour régularisation à APPR au nom et pour le compte de l'Etat.

Les parcelles concernées ZA 252, ZA 253, ZA 254, ZA 256 et ZA 257 ont une emprise de 1466 m<sup>2</sup>.

L'acquéreur, APPR au nom de l'Etat, propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1466m<sup>2</sup> x 0.2€/m<sup>2</sup> = 293.20 € arrondi à 295 €.



Il dit que la surface vendue sera délimitée précisément sur le terrain par la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral DMPC, au frais d'APRR, sans modification du prix convenu entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la promesse de vente au profit d'APRR au nom et pour le compte de l'Etat
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **Cession parcelle ZD83**

Monsieur Thierry Besançon rappelle la délibération du 9 septembre dernier qui acceptait la cession de la parcelle ZD83 à Monsieur Frédéric ALPHONSE FELIX.

Il rappelle également le lancement de l'enquête publique (délibération du 24/10/2022) ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions : avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural cadastré ZD83.

Il présente le plan de bornage réalisé par le Cabinet Clerget, géomètre expert ainsi que le document modificatif du parcellaire cadastral (parcelle ZD 83 modifiée en parcelles ZD 477 d'une contenance de 4a19ca, ZD 478 d'une contenance de 2a64ca et ZD 479 d'une contenance de 9ca).

Il explique que les parcelles ZD477 et ZD478 seront cédées à Monsieur Frédéric ALPHONSE-FELIX au prix convenu de 10000 euros et que la parcelle ZD 479 reste propriété de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter la cession des parcelles ZD 477 et ZD 478 issues de la division de la parcelle ZD83 d'une contenance de 6a83ca pour un montant de 10 000 euros
- D'accepter les propositions de Monsieur ALPHONSE-FELIX : prise en charge des frais de notaire et de géomètre pour ce dossier.
- De préciser que l'acte notarié devra faire mention d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle ZD 97
- Charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier

### **Echange de terrain pour alignement**

Monsieur Thierry Besançon rappelle la précédente délibération validant la cession des parcelles ZD477 et ZD 478 issues de la division de la parcelle ZD83.

Il explique que suite à la division de cette parcelle, le reliquat cadastré ZD 479 d'une contenance de 9 ca reste propriété de la commune.

Il explique que pour permettre de conserver un trottoir le long de la voirie route du Stratégique, Monsieur ALPHONSE FELIX (SCCV Place de l'Habitat) propose un échange de terrain sans soulte de part ni d'autre pour valider l'alignement du trottoir.

Il présente le plan de bornage réalisé par le Cabinet Clerget, géomètre expert et propose de valider l'échange des parcelles ZD472 d'une contenance de 5 ca au profit de la commune et ZD480 d'une contenance de 39 ca au profit de la SCCV place de l'Habitat.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter l'échange présenté sans soulte de part ni d'autres
- Dit que les frais de notaire et de bornage sont pris en charge par la SCCV Place de l'Habitat comme convenu dans la délibération du 9/09/2022
- Charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier
- 

### **Convention avec GBCA pour instruction des autorisations d'urbanisme**



Monsieur Thierry Besançon présente la convention relative à l’instruction des autorisations et actes liés à l’occupation du sol proposée par les services du Grand Belfort.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la commune de Bessoncourt du service Application du Droit des Sols (ADS) du GBCA pour l’instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l’utilisation du sol tels que cités à l’article 3, de la présente convention, et pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

D’autoriser le Maire à signer la convention relative à l’instruction des autorisations et actes liés à l’occupation du sol proposée par les services du Grand Belfort.

### **Budget DM04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du suivi des dépenses au niveau du budget, les crédits inscrits au compte D 2116, cimetières ne sont pas suffisants pour engager les travaux au niveau du cimetière : mur de soutènement  
Il convient de prendre la Décision Modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116 : Cimetières		80 000.00 €
D 21311 : Hôtel de ville	80 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ✓ Décide d’adopter la décision modificative N°4 présentée.

### **Règlement d’Autorisations Spéciales d’Absences**

La loi prévoit que des autorisations spéciales d’absence qui n’entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux contractuels à l’occasion de certains événements familiaux, tel que le décès d’un proche, un mariage ou un PACS.

Toutefois, ces événements et le nombre de jours d’autorisation d’absence accordés ne sont définis par aucun texte.

Dans l’attente du décret évoqué plus haut chaque employeur territorial fixe en conséquence ses propres règles en la matière, par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Comité Technique a émis un avis favorable au projet de règlement présenté.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2023, de retenir les autorisations d’absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l’accorder dans les conditions suivantes ;

Nature de l’évènement	Durées validées par CM
-----------------------	------------------------



<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 j ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 j ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Jours consécutifs	
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 Jours ouvrables
-d'un enfant de l'agent ou du conjoint	4 jours ouvrables
D'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 j ouvrés + 8 j fractionnables à prendre dans 1 délai de 1 an
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Des délais de routes peuvent être accordés en fonction du lieu de l'évènement Maximum 48 h -	Jours consécutifs
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les Jours des épreuves ainsi que la veille des écrits et de l'oral
Don du sang	2 heures
Rentrée scolaire pour enfants de la maternelle à l'entrée en sixième	Aménagement des horaires en fonction des nécessités du service (peut faire l'objet de récupération)



Des délais de routes peuvent être accordés en fonction du lieu de l'évènement Maximum 48 h	
Garde d'enfants malades	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la garde de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
Maternité	
Aménagement des horaires de travail (après avis du médecin de prévention à partir du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités de service.	Dans la limite maxi d'1 heure par jour
Séances préparatoires à l'accouchement (après avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives)	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)	Durée de l'examen (accordé de droit)
Allaitement	Dans la limite d'1heure par jour à prendre en 2 fois) en fonction de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Représentant de parents d'élèves aux conseil d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion (sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau

### **Subvention exceptionnelle GSCF Ukraine**

Monsieur le Maire présente un courrier du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) qui sollicite la commune concernant la crise en Ukraine.

A l'arrivée de l'hiver, la priorité des acheminements et des achats se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de verser au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) une aide exceptionnelle de 300 €.

### **Déclassement de voirie Lotissement de l'Autruche**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises lors de la rétrocession des voiries du Lotissement Les Rives de l'Autruche par NEXITY.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour



conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Maire propose de classer dans le domaine public de la commune les parcelles suivantes :

D741, Contenance : 18 m<sup>2</sup>

D 0743, Contenance : 15 m<sup>2</sup>

AA 0362, Contenance : 103 m<sup>2</sup>

AA 0365, Contenance : 85 m<sup>2</sup>

AA 0389, Contenance : 535 m<sup>2</sup>

AA 0392, Contenance : 6423 m<sup>2</sup>

AA 0394, Contenance : 5714 m<sup>2</sup>

AA 0425, Contenance : 1065 m<sup>2</sup>

ZC 0163, Contenance : 386 m<sup>2</sup>

ZC 0165, Contenance : 79 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées ci-dessus

→ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **Protocole d'indemnisation Marché de fourniture de repas**

Le Maire présente au conseil un courrier reçu de la part de NEWREST, prestataire pour la fourniture de repas au service périscolaire.

Il est dit que depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines denrées alimentaires constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement le secteur de la restauration collective.

Conformément à l'article L.6 du code de la commande publique, la théorie de l'imprévision prévoit qu'en cas de survenance « *d'un événement extérieur aux parties imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat* » que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Sur la base des indices INSEE relatifs aux denrées alimentaires, les hausses des prix de l'énergie l'entreprise justifie d'une hausse de plus de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'indemnisation couvre une partie des charges exceptionnelles supportées par l'entreprise dans l'exécution du marché

	Prix actuel du marché	Nouveau tarif 10 % d'augmentation	Montant de l'indemnité par repas
Maternelle	3.13 € ht	3.443 € ht	0.313 €
Primaire	3.18 € ht	3.498 € ht	0.318 €
Adulte	3.45 € ht	3.795 € ht	0.345 €

Il est rappelé que la présente indemnisation est sans lien avec l'application des clauses du marché.

Aussi, le prestataire s'engage à maintenir la qualité des repas et des prescriptions du cahier des charges.

Les circonstances exceptionnelles des marchés économiques justifient de manière temporaire le versement d'une indemnité dans les conditions définies par la présente convention.

L'indemnisation s'appliquera aux quantités de repas réellement exécutés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les parties s'entendent pour réexaminer la situation économique de l'équilibre du marché au vu de justificatifs produits par le prestataire au plus tard le 31 mai 2023.



A défaut de reconduction expresse de la présente convention, elle sera caduque au plus tard le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le protocole d'indemnisation présenté

## **DIVERS**

Salle des fêtes : une nouvelle réunion s'est tenue aujourd'hui avec l'expert, les avocats, les entreprises concernées.

Le rapport de l'expert doit être rendu rapidement.

La problématique des chiens dans la rue des Eglantines et rue du Fort est évoquée. Des courriers vont à nouveau être envoyés. (Rue du Fort : le problème est en cours de résolution)

Présentation de l'Association Fresque de l'eau et proposition d'ateliers ludiques.

**Prochain Conseil : 27 janvier 2023**

**Cérémonie des vœux du Maire : vendredi 13/01/2023**

**Séance levée à 22h15**